



RENAUD – ROUSTAN
Avocats

Philippe RENAUD

Servanne ROUSTAN
Spécialiste en droit immobilier

Sophie KOMBADJIAN
Mandataire en Transactions Immobilières

Avocats à la Cour d'Appel de PARIS

Mariame DIOMANDE-PERRIN
Avocate à la Cour d'Appel de Paris

Pauline SUSSET
Avocate à la Cour d'Appel de Paris

Pauline LE GALLO
Avocate à la Cour d'Appel de Paris

Sandra MAZOUZI
Avocate à la Cour d'Appel de Paris

Magali BIDE
Avocate à la Cour d'Appel de Paris

Cindy YAKAN
Avocate à la Cour d'Appel de Paris

42, rue de Lisbonne
75008 PARIS

www.renaud-roustan.com

avocats@renaud-roustan.com

Palais : P 139

SELARL C BASSE
Maître Christophe BASSE
Liquidateur judiciaire
171 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY S/SEINE

ak@lesmandataires.com

Paris, le 7 septembre 2026

N/Réf :

25.00261/SK ACCIMMO-PIERRE/ONE CAP FOOD - PT GEN

25.00260/SK ACCIMMO-PIERRE/ONE CAP FOOD - VF GEN

25.00259/SK ACCIMMO-PIERRE/ONE CAP FOOD - AU GEN

V/Réf: **L J91/80**

Mon Cher Maitre,

Dans la perspective des appels d'offres de reprise des fonds de commerce cités en référence, et afin de faciliter la recherche d'un successeur, vous avez interrogé le bailleur sur la possibilité d'ouvrir les baux à d'autres enseignes.

En réponse à votre demande, le bailleur entend rappeler à titre liminaire, qu'à ce jour les loyers, charges et accessoires échus postérieurement au jugement d'ouverture ne sont pas réglés, soit :

- la somme de 48.380,71€, au 3T2026 inclus, concernant ONE CAP FOOD PT GEN (selon décompte en annexe) ;
- la somme de 76.030,11€, au 3T2026 inclus concernant ONE CAP FOOD AU GEN (selon décompte en annexe) ;
- la somme de 75.843,06€, au 3T2026 inclus concernant ONE CAP FOOD VF GEN (selon décompte en annexe).

S'agissant de créances nées pour les besoins de la procédure, il est de votre responsabilité de procéder à leur règlement.

Cette précision faite, le bailleur n'est pas opposé à un élargissement de la destination contractuelle des lieux loués (s'agissant de l'enseigne), sous réserve expresse que le cessionnaire retenu soit une enseigne nationale, c'est-à-dire une société exploitant, sous une marque ou une enseigne unique, un réseau de points de vente ou d'établissements sur l'ensemble du territoire national, présentant des garanties de solidité financière et de pérennité d'exploitation.

Cette condition constitue un élément déterminant, mais non exclusif, de l'agrément du bailleur.

L'identité du cessionnaire pressenti et, le cas échéant, tout élément permettant d'apprécier sa qualité d'enseigne nationale (Kbis, présentation du réseau, nombre de points de vente, chiffre d'affaires du groupe), devront être communiqués au bailleur pour que celui-ci puisse donner son agrément, conformément aux stipulations du bail, dont l'ensemble des conditions devra être maintenu.

Restant naturellement à votre disposition pour échanger.

Votre bien dévoué.

Sophie KOMBADJIAN
skombadjian@renaud-roustan.com



*PJ: Décompte ONE CAP FOOD PT GEN
Décompte ONE CAP FOOD AU GEN
Décompte ONE CAP FOOD VF GEN*